

Explications concernant le formulaire “Informations sur la chaîne alimentaire porcs” : version 6.

1. En ce qui concerne les informations sur le statut trichines:

Suite à l’obtention par la Belgique du statut « région à risque négligeable de trichines chez les porcs domestiques », certaines carcasses peuvent déroger depuis le 1^{er} juin 2011 aux tests systématiques pour la recherche de trichines lors de l’expertise post-mortem en abattoir. Il s’agit des carcasses de porcs charcutiers élevés dans des conditions d’hébergement contrôlées dans des systèmes de production intégrée. Les porcs d’élevage et les porcs ayant eu accès à un parcours extérieur ne sont pas concernés par cet assouplissement de l’expertise.

Pour qu’on puisse appliquer cette dispense, les détenteurs de porcs doivent fournir les données nécessaires aux exploitants d’abattoir à savoir le type de porcs (engraissement/reproduction), si ceux-ci ont eu accès ou non à un parcours extérieur et encore s’ils ont été détenus dans des conditions d’hébergement contrôlées. Les rubriques nécessaires figurent sur le modèle ICA. Voir aussi la circulaire du 19.05.2014 et son FAQ.

2. En ce qui concerne les analyses effectuées dans le cadre de la sécurité alimentaire :

Depuis avril 2015, les échantillons sanguins de porcs charcutiers prélevés dans le cadre du programme Aujeszky ne sont plus analysés pour Salmonella.

Par conséquent, il n’y a plus de données disponibles pour la case “analyses Salmonella” et cette case peut rester vierge.

Dans le cas où l’éleveur aurait quand même fait réaliser, de sa propre initiative, des analyses pour Salmonella, les résultats de ces analyses doivent alors être mentionnés sur le formulaire ICA.

3. En ce qui concerne l’exportation vers des pays tiers :

Ajout d’un 4^e point dans le formulaire “Informations sur la chaîne alimentaire porcs” :

«4. Exportation vers des pays tiers (http://www.favv.be/sp/export/rec_export_fr.asp)
Les porcins satisfont aux conditions de certification de ...»

De ce fait, les différentes attestations d’origine actuellement utilisées (entre autres pour le Japon, la Corée du Sud, l’Afrique du Sud) seront supprimées et se voient remplacées par le point 4 du formulaire ICA, où le producteur déclare que les porcs satisfont aux conditions de certification pour le pays tiers concerné.

Seules les matières pour lesquelles l’AFSCA est compétente sont reprises dans ce document. Il a un caractère purement informatif et n’a pas pour objectif de remplacer la législation en la matière. Les dispositions légales auxquelles il est fait référence restent d’application dans tous les cas. Les conditions d’utilisation générales et le disclaimer mentionné sur le site web restent naturellement d’application pour ce document.

Vous trouverez les données les plus actuelles sur le site web de l’AFSCA. Étant donné que le site web n’est pas une donnée fixe, nous ne donnons pas d’hyperlien direct.

Pour faciliter la recherche, vous pouvez :

- utiliser le moteur de recherche, ou
- utiliser le registre des mots clés, ou
- rechercher dans la rubrique « Professionnels ».

Seules les dernières modifications sont indiquées dans ce document, de sorte que vous puissiez retourner à la version précédente. Ces modifications sont signalées en rouge, les ajouts sont soulignés et les suppressions biffées.

Historique de ce document :

Version 1 – 25-05-2009

Version 2 – 13-10-2009

Version 3 – 08.06.2011

Version 4 – 09.08.2011

Version 5 – 24.09.2013

Version 6 – 14.04.2015